

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 24
la séance

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non 1
représentés

Le mardi 02 avril 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 17

CONVENTION CADRE DE PRÊT DANS LE CADRE DU SALON "JOINVILLE EXPO"

PREAMBULE - Madame Chantal ALLAIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, au handicap et à la culture

Mes chers collègues,

Dans le cadre de ses actions de développement culturel, la commune de Joinville-le-Pont souhaite promouvoir l'activité artistique du territoire dans toute sa diversité, en renforçant sa visibilité et en soutenant les artistes locaux, émergents ou confirmés.

A ce titre, la commune organise le salon des artistes joinvillais, « Joinville Expo » qui se déroulera du 15 au 18 mai 2024.

L'objectif de cet évènement est de soutenir et de promouvoir les artistes locaux en leur offrant de la visibilité.

Les artistes résidant (ou ayant leur atelier) dans le Val-de-Marne ont été invités à prendre part à l'événement. La commune a ouvert la participation à un large panel de disciplines artistiques : peintures, sculptures, photographies, gravures, installations... Après réception des dossiers d'inscription, la commune sélectionnera les œuvres des artistes qu'elle souhaite exposer lors du salon.

L'exposition sera organisée dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, et permettra de faire connaître de nouveaux artistes aux habitants de Joinville-le-Pont.

A ce titre, la commune devra conventionner avec chacun des artistes pour définir les modalités de prêt des œuvres sélectionnées. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention cadre, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention avec chacun des artistes dont les œuvres ont été sélectionnées.

Principaux documents de référence	- projet de convention cadre de prêt dans le cadre du salon « Joinville Expo »
-----------------------------------	--

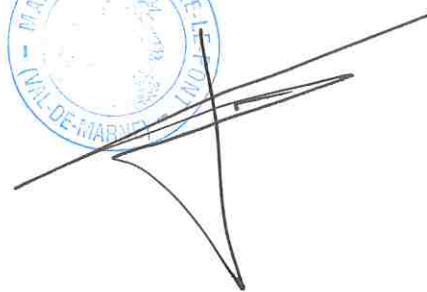
A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 25/03/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention cadre de prêt dans le cadre du salon « Joinville Expo ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention avec chacun des artistes dont les œuvres ont été sélectionnées et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE


Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU


Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique : 05 AVR. 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le : 04 AVR. 2024 A Joinville-le-Pont le